

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2024**  
~~~~~

MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION EN BIBLIOTHÈQUE
AVENANT À LA CHARTE DU RÉSEAU INTERCOMMUNAL DE LA LECTURE PUBLIQUE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 27 juin 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Gregory BRO à M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 43 Contre : 1 Abstentions : 2 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la charte du réseau intercommunal de la lecture publique adoptée le 22 octobre 2007 par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux ;

CONSIDERANT que, actuellement l'inscription dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault est gratuite pour les mineurs ; elle est de 10€ par an pour les adultes et les associations et de 15€ par an pour un couple ; un tarif réduit de 5€ par an est accessible aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et aux étudiants,

CONSIDERANT que ces tarifs sont doublés pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la CCVH,

CONSIDERANT que cette tarification a été fixée par la Charte du réseau intercommunal de la Lecture Publique adoptée en 2007 par la CCVH et les communes membres du réseau ; les recettes sont encaissées par les communes pour un total estimé à 17 170€ en 2023,

CONSIDERANT qu'en 2023, 1 723 adultes ont créé ou renouvelé un abonnement en bibliothèque ; ce nombre est bas et diminue depuis plusieurs années (-8% depuis 2019 alors que la population a augmenté de 9% dans le même temps),

CONSIDERANT que les études menées en bibliothèques montrent que des frais d'inscription, même peu élevés, sont un frein important pour un nombre non négligeable de foyers fragiles économiquement ou éloignés de la culture,

CONSIDERANT que les bibliothèques ayant adopté la gratuité font état d'une hausse d'environ 5 points de leur « taux de pénétration » (nb inscrits/nb d'habitants),

CONSIDERANT qu'on peut raisonnablement penser que la gratuité pour tous ferait augmenter significativement le nombre d'usagers adultes dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault ; ce serait aussi un signal fort en faveur de la lecture et des pratiques culturelles,

CONSIDERANT que ce changement pourrait s'accompagner d'une campagne de communication valorisant le réseau des bibliothèques et d'une politique de partenariats plus volontariste en direction des structures sociales ou socio-médicales du territoire,
CONSIDERANT que la CCVH et les communes dépensent approximativement un million d'euro par an pour le fonctionnement des bibliothèques,
CONSIDERANT que l'adoption de la gratuité – et la hausse consécutive du nombre d'utilisateurs – augmenterait l'efficacité de ces dépenses en réduisant le coût du service par usager,
CONSIDERANT qu'une proposition d'avenant à la charte du réseau intercommunal de lecture publique, modifiant les tarifs d'inscription, a été rédigée à cet effet (en annexe),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et deux abstentions,

- d'approuver les termes de l'avenant à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique modifiant les tarifs d'inscription,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant,
- d'autoriser le Président à solliciter les Maires des communes de la CCVH pour que cet avenant soit approuvé par délibération des conseils municipaux.

Transmission au Représentant de l'État N° 3583
Publication le 09/07/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 09/07/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240708-18329-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Lecture Publique
Avenant n° 1 à la charte
du réseau intercommunal de la lecture publique

Suppression des tarifs d'inscription en bibliothèque

Juillet 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **la Communauté de communes** »,

D'UNE PART,

ET

Les communes d'**Aniane**, représentée par M. Philippe SALASC (Maire), **Argelliers**, représentée par M. Pierre AMALOU (Maire), **Aumelas**, représentée par M. Ronny PONCE (Maire), **Bélarga**, représentée par M. José MARTINEZ (Maire), **La Boissière**, représentée par M. Jean-Claude CROS (Maire), **Campagnan**, représentée par M. Jean-Marc ISURE (Maire), **Gignac**, représentée par M. Jean-François SOTO (Maire), **Jonquières**, représentée par M. Bernard GOUZIN (Maire), **Montarnaud**, représentée par M. Jean-Pierre PUGENS (Maire), **Montpeyroux**, représentée par M. Claude CARCELLER (Maire), **Plaissan**, représentée par Mme Béatrice FERNANDO (Maire), **Le Pouget**, représentée par M. Thibaut BARRAL (Maire), **Pouzols**, représentée par Mme Véronique NEIL (Maire), **Puéchabon**, représentée par M. Xavier PEYRAUD (Maire), **Puilacher**, représentée par Mme Martine BONNET (Maire), **Saint-André-de-Sangonis**, représentée par M. Jean-Pierre GABAUDAN (Maire), **Saint-Bauzille-de-la-Sylve**, représentée par M. Gregory BRO (Maire), **Saint-Guilhem-le-Désert**, représentée par M. Robert SIEGEL (Maire), **Saint-Jean-de-Fos**, représentée par M. Pascal DELIEUZE (Maire), **Saint-Pargoire**, représentée par M. Jean-Luc DARMANIN (Maire), **Saint-Paul-et-Valmalle**, représentée par M. Jean-Pierre BERTOLINI (Maire), **Saint-Saturnin-de-Lucian**, représentée par Mme Florence QUINONERO (Maire), **Tressan** représentée par M. Daniel JAUDON (Maire) et **Vendémian** représentée par M. David CABLAT (Maire).

ci-après désignées **les Communes**,

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la suppression des frais d'inscription dans les bibliothèques pour l'ensemble des publics.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.I DE LA CHARTE

Dans l'article 2.I de la charte du réseau intercommunal de la lecture publique,

le passage suivant :

« Les signataires de la présente charte s'engagent donc à instaurer les tarifs d'inscription suivants dans un délai d'un mois après intégration des bibliothèques au réseau informatique : »

	Résidents CCVH	Résidents hors CCVH
Adultes	10€	20€
Couples	15€	30€
Tarif réduit (chômeurs, étudiants, RMIstes, Touristes)	5€	10€
Mineurs	gratuit	gratuit
Ecoles / collèges	gratuit	gratuit
Collectivités / Associations	10€	20€

Est remplacé par le texte suivant :

« Souhaitant encourager l'usage des bibliothèques par tous, les signataires de la présente charte s'engagent à proposer l'inscription gratuite pour l'ensemble des publics ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES (ANNEXE I DE LA CHARTE)

Dans l'article 2 du règlement intérieur, en annexe de la charte du réseau intercommunal de la lecture publique,

le passage suivant :

« Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit et posséder une carte de lecteur. Cette carte annuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 4 mois. Les inscriptions saisonnières (pour touristes) nécessiteront également la présentation d'un justificatif du domicile permanent et du domicile de villégiature. »

Est remplacé par le passage suivant :

« Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit et posséder une carte de lecteur. Cette carte annuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité. »

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2025

Fait à Gignac, en vingt-cinq exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de
communes vallée de l'Hérault

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....
.....

Le Maire de la Commune
de

.....

.....

Le Maire de la Commune
de

.....

.....

Le Maire de la Commune
de

.....

.....

Le Maire de la Commune
de

.....

.....

Le Maire de la Commune
de

.....

.....

Le Maire de la Commune
de

.....

.....

Le Maire de la Commune
de

.....

.....